



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-178

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

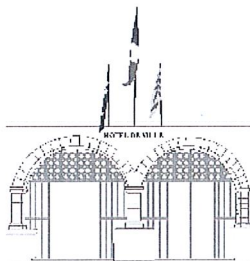
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales: Projet Point Santé
TINGAT-Convention**

Mme Christine ROUZAUD DANIS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan s'est engagée dans le cadre du Contrat Local de Santé de 3ème génération signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM le 2 Mars 2023, dans son axe 6 à accompagner les publics les plus éloignés de l'accès aux soins et à la prévention. Dans ce cadre le Comité de Pilotage CLS en date du 2 mars 2023 a validé la fiche action « Point Santé TINGAT ».

Le Point Santé TINGAT (P.S.T) sera implanté au cœur du quartier Saint-Jacques, au sein des locaux de l'antenne « EL TINGAT » de la maison de quartier Rose Gimenez, dont une partie de la population présente un état de santé plus dégradé du fait de sa précarité et de ses difficultés à accéder à l'offre de prévention et de soins et aux droits sociaux. Il sera complété dans le cadre du co-portage de ce projet par la Direction de la Cohésion Citoyenne par une extension du dispositif au quartier Saint Mathieu Maison de quartier Rose Gimenez, Antenne Saint Mathieu, 5 rue Sainte Catherine, 66000 Perpignan.



Ce projet est co-porté par la CPAM et l'ARS et la Ville de Perpignan.

Le PST permettra d'accompagner une prise en charge paramédicale et médicale dans un cadre pluri professionnel engageant les habitants à participer à l'identification de leurs besoins en santé. Le PST apportera des éléments de réponses aux difficultés rencontrées pour une orientation sur le droit commun.

La diversité des professionnels engagés sur l'action PST permettra :

- Un accueil et une écoute individualisée favorisant l'accès aux droits en santé,
- Des actions de prévention et de dépistage au travers de permanences des professionnels de santé.
- Des consultations individuelles par des infirmiers, un médecin, un chirurgien-dentiste.

Ce projet PST, expérimental, fera l'objet d'une méthodologie et d'une évaluation rigoureuse afin d'en dégager les éléments pertinents pour la mise en place éventuelle d'un centre de santé participatif. Cette expérimentation vise à entrevoir des nouvelles responsabilités dans l'exercice des infirmiers et pourra être force de proposition sur des actions de pré-diagnostic et d'adressage. Cette expérimentation et ses résultats seront présentés plus précisément ultérieurement.

Cette convention est incluse dans un projet global dénommé « Point Santé TINGAT » dont le coût global s'élève à 40 800 € (quarante mille huit-cents euros) décomposé comme suit :

- La mise à disposition à titre gracieux par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de deux médecins, de deux infirmières, d'un chirurgien-dentiste et de deux secrétaires médicales sur une présence hebdomadaire (hors congés scolaires) de 12 heures selon un planning convenu entre la DSPE, la DCC et la CPAM. Cette mise à disposition, objet de la présente délibération, est proposée pour la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023. La valorisation du personnel médical et para médical mis à disposition par la CPAM pour un montant de 3 000 € (trois-mille euros)
- Vacances d'un infirmier libéral sur la base hebdomadaire, hors congés scolaires de 3 heures par semaine pour un volume horaire global sur l'action de 90 heures au maximum. (4 500,00 € quatre- mille –cinq- cents euros au maximum), pour la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023.
- Achats de matériel médical et d'examen et produits d'hygiène et de désinfection pour un budget prévisionnel maximum de 13 300€ (treize-mille-trois-cents euros).
- Des frais de publication et de publicité pour un montant de 500€ (cinq-cents-euros)
- Mise à disposition des agents de la Ville pour un montant de 17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents euros) (coordonnateur CLS pour 0.15 ETP soit 6000€ et IDE CMMS pour 0.3 ETP soit 11 500€)
- Mise à disposition de locaux pour 2 000 € (deux- mille- euros) fera l'objet d'une convention et d'une délibération de la DCC.

Le projet « Point santé Tingat » est éligible à des co-financements :

Au titre de la politique de la Ville :

- Etat : 10 000 € (dix-mille- euros)
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales 4 000 € (quatre-mille euros)
- Perpignan Méditerranée Métropole 4 300 € (quatre-mille-trois-cents-euros),

L'ensemble de ces cofinancements sera versé à la Ville de Perpignan pour un montant global de 18 300 € (dix-huit-mille-trois-cents-euros),

La convention de mise à disposition des professionnels médicaux et paramédicaux de la CPAM est estimée à 3 000€ (trois-mille-euros)

Le reste à charge pour la Ville est de 19 500 € (dix-neuf-mille-cinq-cents-euros) correspondant à la mise à disposition de personnel 17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents-euros) et la mise à disposition de locaux 2 000 € (deux-mille-euros),

Le projet Point Santé TINGAT vise à :

- Affiner le diagnostic territorial de santé en ciblant les demandes spécifiques des habitants du quartier politique de la Ville Centre Ancien,
- Permettre à la population de faire un point sur l'état de santé dans le cadre d'une prise en charge globale avec, au besoin, un adressage sur les structures sanitaires de droit commun.
- Accompagner dans les démarches individuelles et familiales en santé globale et à l'accès aux droits.
- Engager les habitants volontaires dans une démarche de parcours de santé et en faire des acteurs de leur santé.
- Développer en fonction des besoins et attentes des habitants des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

La convention est passée pour une durée expérimentale de 7 mois et 2 jours à compter du 30 mai 2023. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la Ville de Perpignan à solliciter et à percevoir les subventions liées au projet,
2. D'autoriser la Ville de Perpignan à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la CPAM des Pyrénées Orientales.
3. D'approuver les termes de cette convention,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

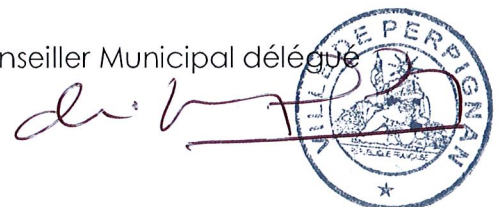
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-173353-DE-J-J

Accusé reçu le : 24 MAI 2023

Affiché le : 24 MAI 2023

Mme Christine ROUZAUD DANIS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE GRACIEUX

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE PRIMAIRE DE L'ASSURANCE MALADIE
DES PYRENEES ORIENTALES**

Projet « Point santé Tingat »

Vu le code de la santé publique et, notamment ses articles L.3131-1 et suivants,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion de crise sanitaire issues des lois du 31 mai 2021, du 5 août 2021 et du 10 Novembre 2021,

Vu le projet déposé par la Ville de Perpignan « Point santé TINGAT » présenté le 20 Janvier 2023 et les décisions prises lors du Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé de la Ville de Perpignan en date du 2 mars 2023,

Vu les missions du Centre d'Examens de Santé (CES) confiées à la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,

Il est convenu entre :

D'une part

La Ville de Perpignan représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment habilité es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023.

ET

D'autre part

La Caisse Primaire de l'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales, sise Rue des remparts Saint-Mathieu, 66000 Perpignan, représentée par son Directeur Monsieur Angelo CASTELLETTA

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Caisse Primaire de l'Assurance Maladie des Pyrénées orientales met à disposition de la Ville de Perpignan dans le cadre du projet « Point Santé TINGAT » ;

- 1 Médecin généraliste ;
- 1 Infirmière Diplômée d'Etat ;
- 1 Chirurgien-Dentiste Vacataire ;
- 1 secrétaire Médicale ;

Afin d'assurer des permanences médicales dans l'objectif de réaliser des primo-consultations et des examens de santé dans le cadre des actions de dépistage et de prévention prévues dans le projet « Point Santé TINGAT » porté par la Ville de Perpignan dans le cadre de son Contrat Local de Santé.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du.....
10 MAI 2023

Pour le Maire,
Maire Municipal délégué
Christine ROUZAUD-DANIS



Il est précisé que les objectifs de ces consultations sont uniquement d'agir dans les champs de la prévention, du dépistage et d'effectuer des examens de santé tels que mentionnés au cahier des charges du projet à l'exclusion de toute action de soin. L'objectif de ces actions est de pouvoir orienter la patientèle vers les praticiens habituels des patients ou vers les professionnels de santé de proximité.

La convention de mise à disposition des professionnels médicaux et paramédicaux de la CPAM est estimée à 3000€ (trois-mille-euros)

La mise à disposition de l'ensemble de ces personnels s'effectuera sur la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023 selon le planning prévisionnel suivant :

Sur l'antenne « EL TINGAT » : de 14h00 à 17h00

- Tous les mercredis hors période de congés scolaires entre le 30 mai 2023 et le 17 décembre 2023 un binôme Médecin Généraliste et Infirmière ;
- Tous les jeudis hors période de congés scolaires entre le 30 mai 2023 et le 17 décembre 2023 un binôme Chirurgien-dentiste et secrétaire médicale.

Sur l'antenne « SAINT-MATHIEU » : de 14h00 à 17h00

- Tous les mardis hors période de congés scolaires entre le 30 mai 2023 et le 17 décembre 2023 un binôme Chirurgien-dentiste et secrétaire médicale ;
- Tous les vendredis hors période de congés scolaires entre le 30 mai 2023 et le 17 décembre 2023 un binôme Médecin Généraliste et Infirmière.

En complément de ces permanences de professionnels de santé des groupes de travail visant à analyser les données statistiques et de santé recueillies seront programmées dans le cadre de la recherche action mise en place dans le cadre de ce projet. L'objectif est de publier les résultats de la démarche de recherche action dans le courant de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est passée pour une durée expérimentale de 7 mois et deux jours à compter du 30 mai 2023. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

ARTICLE 3 : Situation et position des personnels mis à disposition

L'ensemble des personnels spécifiés à l'article 1 de la présente convention reste attachés à la CPAM des Pyrénées Orientales qui demeure leur employeur et les rémunère.

Ils continuent :

- A bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui leur étaient applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement, formation professionnelle. Les agents investis d'un mandat représentatif conservent les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de leur activité.
- A bénéficier de la rémunération, des primes et indemnités liées au grade et à la fonction.
- A être placés sous le pouvoir disciplinaire du Directeur de la CPAM des Pyrénées-Orientales.

L'ensemble des personnels mentionnés et mis à disposition sont placés sous l'autorité du coordonnateur du Contrat Local de Santé de la Ville de Perpignan lors de leurs missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Le coordonnateur du Contrat Local de Santé de la Ville de Perpignan transmet au Directeur de la CPAM des Pyrénées-Orientales toute information nécessaire au renseignement des dossiers administratifs des agents et vacataires mis à disposition.

ARTICLE 4 : Engagements de la ville de Perpignan

Cette convention est incluse dans un projet global dénommé « Point Santé TINGAT » dont le coût global s'élève à 40 800 € (quarante mille huit-cents euros) décomposé comme suit :

- Mise à disposition de personnel de la ville de Perpignan pour un montant de 17500 € (dix-sept-mille-cinq-cents euros) :
 - Coordonnateur CLS à 0,15 ETP : 6000 €
 - IDE du CMMS à 0,3 ETP : 11500 €
 - Vacances d'un infirmier libéral sur la base hebdomadaire, hors congés scolaires de 3 heures par semaine pour un volume horaire global sur l'action de 90 heures au maximum. (4 500,00 € quatre- mille –cinq- cents euros au maximum), pour la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023
- Mise à disposition de locaux évalués à 2000 € (deux- mille- euros). La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention.
- Achats de matériel médical et d'examen et produits d'hygiène et de désinfection : 13300 €
 - 4 Tables d'examen médical pour un budget de 4 800€ (quatre-mille-huit-cents-euros) ;
 - 2 toises pour un budget de 360€ (trois-cent-soixante euros) ;
 - 1 appareil d'examen ECG (ElectroCardioGramme) pour un budget de 3 849€ (trois-mille-huit-cent quarante-neuf-euros) ;
 - 2 Cabines de déshabillage PMR démontables inox 190*100*90 pour un budget de 600€ (six-cents-euros) ;
 - 2 marchepieds médicaux pour un budget de 260€ (Deux-cent soixante-euros) ;
 - 2 planches d'équilibre pour un budget de 580€ (cinq-cent-quatre-vingts-euros)
 - 2 Balances connectées avec analyse des principales masses corporelles pour un budget de 1040€ (mille-quarante-euros).
 - Les consommables liés aux appareils d'examen pour un budget de 1000€ (mille euros)
 - Les produits d'hygiène médicale, de désinfection et les équipements individuels de protection pour un budget de 811€ (huit-cent-onze-euros),
- Des frais de publication et de publicité pour un montant de 500€ (cinq-cents-euros)



Le projet « Point santé Tingat » est éligible à des co-financements :

Au titre de la politique de la Ville :

- Etat : 10000 € (dix-mille- euros)
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales 4000 € (quatre-mille euros)
- Perpignan Méditerranée Métropole 4300 € (quatre-mille-trois-cents-euros),

L'ensemble de ces cofinancements sera versé à la Ville de Perpignan pour un montant global de 18 300 € (dix-huit-mille-trois-cents-euros),

Le reste à charge pour la Ville est de 19 500 € (dix-neuf-mille-cinq-cents-euros) correspondant à la mise à disposition de personnel 17500 € (dix-sept-mille-cinq-cents-euros) et la mise à disposition de locaux 2 000 € (deux-mille-euros),

ARTICLE 5 : Gestion administrative

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les agents et vacataires restent régis par la convention collective nationale du 8 février 1957 applicable au personnel salarié de la CPAM des Pyrénées-Orientales.

La CPAM des Pyrénées-Orientales reste seule compétente en matière disciplinaire.

En cas d'accident de travail ou de trajet, la déclaration doit être effectuée dans les 24 heures auprès de l'établissement d'origine, soit, la CPAM des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

Sous réserve du respect d'un préavis minimum d'un mois avant la date souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie la mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties, de l'agent lui-même, ou encore lorsqu'un agent effectue une formation d'une durée supérieure à trois mois ou bénéficie d'un congé individuel de formation.

La mise à disposition prendra fin immédiatement en cas de fermeture ou d'arrêt des activités des antennes de la Maison de Quartier ROSE GIMENEZ citées à l'article premier, ou si le besoin de mise à disposition n'existe plus, sur simple information du responsable de l'action auprès de la CPAM des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de la mise à disposition, les agents sont réemployés pour exercer les fonctions dont ils étaient précédemment chargés ou, à défaut, sur un poste équivalent de leur administration d'origine.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

La présente convention s'applique sans aucune contrepartie financière de la part des deux parties signataires.

La CPAM des Pyrénées-Orientales assure la couverture de son personnel pour les conséquences dommageables des risques inhérents à leurs activités dans ce cadre ainsi que pour les accidents du travail et de trajet.



L'AMUP assure la garantie en responsabilité civile pour tous les risques inhérents à l'activité des personnels mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 30 mai 2023 et est conclue pour une durée de 7 mois et deux jours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un comité de suivi sera mis en place en accord avec les deux parties signataires de la présente convention.

Fait à Perpignan le :



Pour la Ville de Perpignan



Pour la Caisse Primaire D'assurance
Maladie des Pyrénées-Orientales

Pour Monsieur Louis ALIOT
Maire de Perpignan

Monsieur Angelo CASTELLETTA
Directeur Départemental

